



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care

Long-Term Care Inspections Branch
Long-Term Care Homes Division

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Inspection de soins de longue durée
Division des foyers de soins de longue durée

Hamilton Service Area Office
119 King Street West, 11th Floor
Hamilton ON L8P 4Y7

Telephone: 905-546-8294
Facsimile: 905-546-8255

Bureau régional de services de Hamilton
119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone: 905-546-8294
Télécopieur: 905-546-8255

Copie du public

Date(s) d'inspection	Numéro d'inspection	N° de registre	Type d'inspection
4 décembre 2019	2019_569508_0033	022490-19	Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis
FOYER RICHELIEU WELLAND
655, RUE TANGUAY, WELLAND (ONTARIO) L3B 5W5

Foyer de soins de longue durée
FOYER RICHELIEU WELLAND
655, RUE TANGUAY, WELLAND (ONTARIO) L3B 5W5

Inspecteur(s)
ROSEANNE WESTERN (508)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a eu lieu à la date suivante : 3 décembre 2019.

Le registre n° 022490-19 concernant un décès inattendu a fait l'objet de l'inspection.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné les dossiers cliniques d'une résidente.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec les personnes suivantes : l'adjointe administrative ou adjoint administratif, la coordonnatrice ou le coordonnateur du recueil de données minimum de la méthode d'évaluation RAI, et le personnel autorisé.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention des chutes

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PRV

0 OC

0 RD

0 OTA

NON-RESPECTS

Définitions

AE	—	Avis écrit
PRV	—	Plan de redressement volontaire
RD	—	Renvoi de la question au directeur
OC	—	Ordres de conformité
OTA	—	Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 4 décembre 2019

Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs

Copie originale signée par Roseanne Western